

FORFAIT JOUR

PARIS, LE 22 FÉVRIER 2017

NON À LA CUISSON À L'UNILATÉRALE DE L'ENCADREMENT !

GRÂCE À LA CFDT CHEMINOTS, LES NÉGOCIATIONS REPRENENT

L'encadrement ne peut pas être abandonné à la direction et à la seule décision unilatérale relative au forfait jour. C'est pourquoi la Cfdt Cheminots a exigé la reprise des négociations. La Cfdt a eu gain de cause et une nouvelle table ronde aura lieu le 1^{er} mars prochain. **Explications.**

POURQUOI CETTE REPRISE DES NÉGOCIATIONS EST IMPORTANTE ?

- ① Parce que l'encadrement ne peut pas rester à la merci d'une décision unilatérale qui fixe les conditions d'un nouveau régime de travail.
- ② Parce que la négociation doit permettre d'apporter de véritables garanties et des réelles améliorations.

IL EST TEMPS QUE CHACUN ASSUME SES RESPONSABILITÉS !

- La direction doit apporter à l'encadrement un régime de travail de qualité. Pour la **CFDT**, cela ne peut être ni les dérives constatées sur l'ancien titre III, ni une décision unilatérale au rabais.
- L'**UNSA**, première organisation syndicale sur l'encadrement, était en capacité avant le 12 décembre de signer seule un accord sur le forfait jour. Elle n'a pas pu imposer ses revendications à la direction alors qu'elle avait tous les leviers



pour le faire. C'est un échec pour une organisation syndicale qui avait les pleins pouvoirs sur le sujet.

- La **CFDT** assume et assumera les siennes, sur la base de ses revendications, pour l'amélioration des conditions de travail de l'encadrement. ☺☺☺



LORS DES PROCHAINES NÉGOCIATIONS, LA CFDT MAINTIENDRA SA POSITION

La priorité est de donner du temps aux agents et partager l'emploi.
Comment y arriver ? Voici nos solutions ainsi que nos revendications pour tous les agents d'encadrement issus du forfait jour.

1 Créer un choix pour les agents des établissements entre prime ou récupération en temps (cinq jours).

2 Passer de 214 jours à 210 jours pour les agents des sièges et directions régionales.

SUJETS	CE QUE NOUS EXIGEONS
Les agents concernés	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Cadres et maîtrise (E) des établissements ↻ Cadres et maîtrise (E) des organismes opérationnels en siège ↻ Cadres des directions centrales et des directions régionales ↻ Ne sont pas concernés les agents de qualification D et les attachés TS
L'identification des postes éligibles	↻ Information et consultation des CHSCT
La durée du travail	↻ Inscription des taquets annuels, hebdomadaires et quotidiens conformes à l'accord d'entreprise
La garantie des repos	↻ Inscription des taquets annuels, hebdomadaires et quotidiens conformes à l'accord d'entreprise
Les garanties apportées par la convention individuelle	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Le fait de ne pas signer n'entraîne pas de conséquences pour les agents ↻ La situation est réversible, l'agent peut renoncer au forfait jour et en sortir ↻ Rappel du droit à la déconnexion dans la convention
Combien de jours de travail	<ul style="list-style-type: none"> ↻ 205 jours pour les établissements ↻ 210 jours pour les sièges
Le temps partiel	↻ Compatible avec le forfait jour (hors temps partiel innovants basé sur une réduction quotidienne des heures)
Astreintes	↻ Maintien de toutes les dispositions de gestion et de compensations de l'astreinte, en temps et en argent
Compensations du travail « hors forfait »	↻ Création d'une notion de « travail exceptionnel » pour les missions hors-poste qui donnent lieu à une compensation
Indemnité compensatrice	<p>Pour les agents des établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↻ 3 % en somme uniforme pour favoriser les plus bas salaires Ou ↻ 5 jours de RQ en plus. S'ils ne sont pas pris dans l'année, ils sont payés
Droit à la déconnexion	↻ Affirmé et confirmé dans la convention individuelle pour toutes les sollicitations (mail, téléphone, SMS)
Cadrage et suivi de la charge	↻ Un suivi assurant le respect des temps travail et des temps de repos + un système d'alerte que l'agent peut déclencher et qui engage la hiérarchie
Entretien spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Un entretien individuel distinct de l'EAI ↻ Un entretien de cadrage à la prise de poste ↻ Un support unique et commun dans tout le GPF
Agents anciennement au titre III	↻ Garantie de la journée courte et RQ

DÉCOUVREZ NOS OUTILS INTERACTIFS

Cliquez sur chaque pictogramme pour accéder au service souhaité

